

CONSEIL MUNICIPAL de MEDIS

EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Séance du 22 octobre 2019 -

Compte rendu sommaire

affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances selon convocations adressées dans les délais réglementaires, sous la présidence de Monsieur Yvon COTTERRE, Maire de Médis. Suite au quorum non atteint lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué et délibère valablement ce jour quel que soit le nombre de membres présents, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes/MM. ALEXIS Christophe - BOULÉTREAU Stéphane - BRILLET Jean - CANOVA Annick - COTTERRE Yvon - JEAN Bernard - KUCHCIAK Eric - NÉGER Ghislaine - NOUGARÈDE Nathalie - PINEAU Jean-Pierre - PLAT Angéline - QUINTARD Claude - RENOUX Eric.

Absents, excusés, représentés : MM./Mmes ARNUT Magali - CHOTARD Corine - GERMAIN Daniel (donne pouvoir à M. BOULÉTREAU Stéphane) - GUÉNANTIN Marie-Laure - PARONNAUD Fabienne (donne pouvoir à Mme NÉGER Ghislaine) - POULAUD Isabelle - SIMON Martine - THÉNEAU Michel (donne pouvoir à M. RENOUX Eric) - TILLET Delphine.

Nombre légal de Conseillers Municipaux : 23

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 13

Secrétaire de séance : M. ALEXIS Christophe

Date de convocation et de transmission : 16/10/2019

Date d'affichage : 16/10/2019

A 18 h 00 Monsieur le Maire ouvre la séance et suggère la désignation d'un secrétaire de séance. Monsieur Christophe ALEXIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 AOUT 2019

Le compte rendu de la séance du 23 août 2019 est approuvé à 15 voix pour et 1 abstention.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Transmission par la Préfecture de l'arrêté d'enregistrement de la société AGRI SEUDRE ENERGIES.

COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les documents signés et engagés par ses soins dans le cadre des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs prévus aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT et de la délégation du Conseil Municipal donnée au Maire par délibération du 22 mars 2016.

Les dossiers ayant fait l'objet d'une décision sont les suivants : FINANCES

24/09/2019	LA SADEL	Fournitures école élémentaire	557,42
27/09/2019	BURO PRO	Fournitures école maternelle	1 968,96
30/09/2019	EURL PERRONNE	Intervention sur compteur tarif jaune mairie	646,25
30/09/2019	SYNDICAT DE LA VOIRIE	Enrobé à froid	617,21
30/09/2019	OSELOISIRS	Poutres pour parcours de santé	1 982,40
30/09/2019	HERVE THERMIQUE	Mise en conformité bâtiments communaux suite à contrôle	3 583,92
03/10/2019	PROUD FOUGERIT	Réfection regard EP rue Mauruce Rossignol	936,00
07/10/2019	SYNDICAT DE LA VOIRIE	Enrobé à froid	635,21
07/10/2019	EURL PERRONNE	Chauffage local 25 avenue du 4ème Zouave	640,72
07/10/2019	LA SADEL	Fournitures école élémentaire	582,69
08/10/2019	ECHOPPE	Vêtements de travail	1 051,08

- Suite à une consultation lancée par la commune, convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} octobre 2019, avec l'association « Une Escalé Ô Cirque », pour une durée de 11 ans, pour une redevance annuelle d'un montant de 1 200 €.

Monsieur le Maire en appelle aux observations éventuelles des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du compte rendu de décisions présenté par Monsieur le Maire.

<p>MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1^{er} JANVIER 2020</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 (dite Loi Ferrand) portant modification des dispositions de la loi NOTRe, et notamment l'article 3,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des eaux pluviales urbaines;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2606-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1^{er} janvier 2018, modifié par l'arrêté préfectoral n°18-98 DCC-BI en date du 18 janvier 2018,

Vu la délibération n°CC-190316-J3 du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Considérant que la loi NOTRe transfère les compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 revient par ailleurs sur « la gestion des eaux pluviales urbaines ». Cette compétence distincte de l'assainissement, est nouvelle et devient obligatoire pour les communautés d'agglomération à partir du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,
- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
- d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.

Considérant que l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » déjà exercées par la Communauté d'agglomération font l'objet d'une requalification *de compétences optionnelles en compétences obligatoires*,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015 et la loi du 3 août 2018. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun fixées à l'article L.5211-17 du CGCT,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité,*

- **d'approuver** le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020 :

En ajoutant en Compétences obligatoires :

- assainissement des eaux usées
- eau
- gestion des eaux pluviales urbaines

Sachant que dans un premier temps la CARA maintiendra en l'état le niveau du service actuel de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, tel qu'il lui sera transféré, l'organisation de la compétence imposant d'échelonner dans le temps :

- l'inventaire du patrimoine pluvial urbain,

- la recherche de délimitation (juridique/administrative) des « frontières » avec les autres compétences, notamment la compétence assainissement et la compétence voirie,
 - d'une évaluation des charges de gestion du patrimoine transféré.
- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

AVIS SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET SON REJET

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement et la concession du Domaine Public Maritime, relatif au système d'assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet, et portant sur les communes de Arvert, Breuillet, Chaillevette, Etaules, La Tremblade, Le Chay, L'Eguille-sur-Seudre, Les Mathes-La Palmyre, Médis, Mornac-sur-Seudre, Royan, Saint-Augustin, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Sulpice de Royan, Saujon et Vaux-sur-Mer ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité, par lequel les conseils municipaux des mairies concernées, ainsi que la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique sont appelés à donner leur avis sur le projet d'autorisation environnementale au titre de l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après sa clôture ;

Considérant que l'enquête publique s'est ouverte le 30 septembre 2019 pour s'achever le 8 novembre 2019 ;

Considérant le dossier mis à la disposition du public ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation présenté fait état du principe de fonctionnement du système d'assainissement des eaux usées, de ses enjeux sur les milieux humains et naturels, des impacts et des mesures envisagées ;

Considérant que le système d'assainissement est existant et qu'il répond aux besoins ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accueil favorable, de décider d'émettre un **avis favorable** au projet d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, concernant le système d'assainissement des eaux usées « Saint-Palais-sur-Mer - Les Mathes-La Palmyre » et son rejet.

PLU : ANNULATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE2019_27 du 2 avril 2019 l'autorisant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU n°2.

Cette modification simplifiée du PLU consistait à modifier le règlement afin d'adapter l'article AUX12 aux évolutions réglementaires du code de l'urbanisme, et à permettre la poursuite d'un projet économique d'envergure soutenu par la collectivité.

Considérant que ce projet a été revu, de manière à être en conformité avec le PLU actuel ;

Considérant que l'article AUX12 pourra être modifié à l'occasion de la révision en cours du PLU ;

Monsieur le Maire propose d'annuler la délibération n°DE2019_27 du 2 avril 2019 l'autorisant à prescrire, la modification simplifiée du PLU n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°DE2019_27 du 2 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du PLU n°2.

TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CONSÉCUTIFS AUX RÉALISATIONS DE TRANCHÉES SUR LES RD140 ET 140E4 DANS LA TRAVERSE DE MÉDIS : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET EAU 17

Monsieur Stéphane BOULÉTREAU présente le projet de convention avec le Département de la Charente-Maritime et EAU 17, réglant les conditions particulières de réfection des couches de roulement (facultatif : « et de l'assise de chaussée ») dans le cadre de la réfection du réseau d'alimentation en eau potable et définissant les conditions techniques et les modalités de co-financement des travaux de réalisation d'une couche de roulement après réalisation des tranchées.

Le montant des travaux est estimé à 39 800 € HT. La participation de la commune s'élève à 13 780 € HT.

Après avoir pris connaissance de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modalités définies dans la convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire, l'Adjoint ou le Conseiller Délégué à signer tous documents se rapportant au dossier.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel affecté au service administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, échelon 12, IB 483, IM 418, à temps complet du 28 octobre 2019 au 28 février 2020 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement du traitement et des charges sociales sont inscrits au budget de la collectivité.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

Monsieur BRILLET expose que différentes associations communales ayant leur siège social sur la Commune ont déposé en mairie, un dossier complet de demande de subvention, au titre de l'année 2019. Une étude a été préalablement réalisée pour tenir compte de l'intérêt public local.

M. BRILLET propose à l'Assemblée de fixer le montant de la subvention pour chaque association.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dossier et demande aux membres du Conseil Municipal qui pourraient occuper les fonctions de président, secrétaire et trésorier d'associations concernées par la présente délibération, de ne pas prendre part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les subventions suivantes aux associations définies ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION 2019
APEM	400,00 € + 100,00 € de subvention exceptionnelle
MEDIS ACCUEIL	1 100,00 € + 100 € de subvention exceptionnelle
MEDIS TENNIS CLUB	400,00 € + 100,00 € de subvention exceptionnelle

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE EAU POTABLE - ANNEE 2018

Madame CANOVA informe le Conseil Municipal que la mairie a reçu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 d'EAU 17, le rapport annuel de l'exploitant et la note Adour Garonne (chiffres 2018).

Madame CANOVA expose que l'article D2224-3 du CGCT précise que pour les communes ayant transféré les compétences eau potable à un EPCI, le Maire doit présenter au conseil municipal les documents et la note Adour Garonne doit être jointe au rapport annuel sur le prix du service d'eau potable eu égard à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable comporte notamment :

- La présentation d'EAU 17
- Les ressources en eau potable d'EAU 17
- La gestion patrimoniale du service d'eau potable
- La qualité de l'eau
- Les indicateurs financiers
- Des annexes complémentaires

Le rapport de l'exploitant 2018 inclut des données plus spécifiques au service distribué sur la Commune. La note Adour Garonne 2018 porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, les actions aidées, la carte d'identité de l'agence de l'eau et les données sur la qualité des eaux des rivières.

Il est demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le présent dossier.

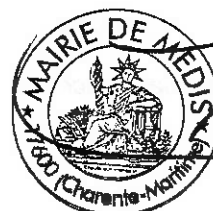
Après avoir pris connaissance des documents précités et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2018 d'EAU 17
- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exploitant et la note Adour Garonne.

QUESTIONS ORALES ET/OU ECRITES

Aucune question orale et/ou écrite n'est parvenue en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 29.



Le Maire,
Yvon COTTERRE